

Musée

MUSEE DE L'ELYSEE

OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR LORS DE REPRODUCTIONS DE PHOTOGRAPHIES

L'utilisation d'œuvres photographiques est soumise à certaines règles en matière de droit d'auteur :

OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

Autorisation préalable

L'utilisateur doit demander préalablement une autorisation de reproduction et de communication au public à l'auteur et/ou à son ayant droit. Les demandes s'adressent au Musée de l'Elysée qui se charge, le cas échéant, de transmettre la demande à l'auteur ou à l'ayant droit. Lorsqu'il n'a pas obtenu d'autorisation, l'utilisateur ne peut pas reproduire l'œuvre.

Copyright / ligne de crédit

L'utilisateur doit mentionner, de façon correcte et sans équivoque, le nom de l'auteur et/ou de son ayant droit, afin que l'œuvre puisse immédiatement être attribuée à son auteur. Le nom peut être mentionné de la façon suivante : «© Nom de l'auteur et/ou de son ayant droit/ Musée de l'Elysée, Lausanne ».

Respect de l'intégrité de l'œuvre

L'utilisateur ne peut pas modifier ni recadrer l'œuvre sans l'autorisation préalable de l'auteur ou de son ayant droit.

Caractère intuitu personae

Toute autorisation de reproduction et de communication au public est accordée à titre personnel et ne peut être cédée à un tiers sans accord exprès et préalable de l'auteur ou de son ayant droit.

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Outre les obligations légales, le Musée de l'Elysée prévoit dans son contrat avec l'utilisateur des obligations supplémentaires qui sont destinées à protéger les droits d'auteur et à faire respecter les œuvres.

Signature d'un contrat

Avant de fournir le/les fichiers HD demandés, le Musée demande à l'utilisateur de signer un contrat sur la base des informations fournies (nom de l'utilisateur, type de publication ou diffusion, etc).

Facturation des droits d'auteur

Par la signature du contrat, l'utilisateur s'engage à payer les droits d'auteurs et les éventuels frais supplémentaires (numérisation, p. ex.) au Musée, sur la base des tarifs qui lui sont communiqués (grille de tarifs en ligne ou devis).

Envoi d'un justificatif

Il appartient à l'utilisateur de fournir gratuitement à l'auteur, dans le mois qui suit l'impression ou la publication, un exemplaire justificatif du support dans lequel les œuvres ont été reproduites.

Responsabilité de l'utilisateur

L'utilisation des œuvres fournies n'engage que la seule responsabilité de l'utilisateur. Il est seul

responsable de l'obtention des autorisations nécessaires se rapportant aux personnes et aux œuvres représentées sur ces documents. Il est également seul responsable des textes et légendes, ainsi que du contexte dans lequel les œuvres sont utilisées.

Indemnisations

Lorsque l'utilisateur n'a pas respecté les obligations susmentionnées et que, par conséquent, il a violé les droits de l'auteur, le Musée de l'Elysée se réserve le droit de réclamer des indemnisations en plus des droits d'auteur usuels.

En cas de reproduction sans autorisation préalable, il est prévu une indemnisation de 200% du droit de base, avec un minimum de 200.- CHF par exploitation.

Lorsqu'une œuvre est reproduite sans mention du nom de l'auteur et/ou de son ayant droit, il est prévu une indemnisation de 100% du droit de base avec un minimum de 200.- CHF par exploitation.

Lorsqu'une œuvre est signée d'un autre nom que celui de son auteur et/ou de son ayant droit, il est prévu une indemnisation de 300% du droit de base avec un minimum de 400.- CHF par exploitation.

En cas de transformation ou modification de l'œuvre ou de toute autre violation de l'œuvre, il est prévu une indemnisation de 200% du droit de base avec un minimum de 200.- CHF par exploitation.